Page 1/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le trois octobre deux mille vingt cinq, à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux s'est réuni Dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 77100 Meaux, sur une convocation en date du vingt six septembre deux mille vingt cinq en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Régis SARAZIN, Bernard LOCICIRO, Daniel BERTHELIN, Emilie SURAY, Stéphane DEVAUCHELLE, Claude DECUYPERE, Jean-Michel MORER, Allal MOURADOUDI, Jean PIAT, Didier ATTALI, Aline MARIE MELLARE, Dominique DELAHAYE, Franck GOURDY, Jean-François PARIGI, Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Gérard CHOMONT, Joelle BORDINAT, Luc AIREAULT, Alain BON, Pascal COUROYER, Laurent COURTIER, Corinne PONOT-ROGER, Emmanuelle VIELPEAU, Jean-Marie GUERRAUD, Fatma OZTURK, Artur-Jorge BRAS, Laetitia BLAY, Ludivine GONCALVES, Emilie BUFFE, Ouahid ABASSI, Bruno DELL'OSTE, Keveen MARIE-LUCE, Sarah LACROIX, Chantale GILEWSKI, Fernando RODRIGUES, Evelyne VAISSIERE, Aurore EBOUMBOU, Virginie DESDOITS-HUBLET, André MOUKHINE-FORTIER, Thomas MOINDROT, Pascal GENTIL, Marc ROUQUETTE, Isabelle ROUSSEAU, David LOURDELET, Christine DELAVAQUERIE, Romuald JALA, Françoise VASSELON, Gérard MORAUX, Francis MESSANT, Didier TASSIN, Hervé DEROY.

Marc ROBIN a donné pouvoir à Claude DECUYPERE ; François CHARRITAT a donné pouvoir à Emilie SURAY ; Jérôme TISSERAND a donné pouvoir à Bernard LOCICIRO ; Thi My GOSSELIN a donné pouvoir à Ludivine GONCALVES ; Sandra LEFEVRE a donné pouvoir à Virginie DESDOITS-HUBLET ; Christian ALLARD a donné pouvoir à Emmanuelle VIELPEAU ; Said REZEG a donné pouvoir à Artur-Jorge BRAS ; Marie-Thérèse BELLATON a donné pouvoir à Françoise VASSELON ; Hélène CHOPART a donné pouvoir à Régis SARAZIN ; Catherine AMADO a donné pouvoir à Pascal GENTIL ; Denis LEMAIRE a donné pouvoir à Isabelle ROUSSEAU ; Michèle DAOUST a donné pouvoir à Francis MESSANT.

Étaient absents : Pierre Edouard DHUICQUE, Yann RICHELET, Frédéric HERVIER, Amandine DE KESLING, Valentine ROUSSEAU, Gilles SAVERET, Vincent VYT, Maurice CAGNARD, Béatrice MAURY, Eric KRAEMER.

Page 2/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

Arrivées/départs en cours de séance : arrivée de Fernando RODRIGUES avant la délibération 115, sortie de Fatma OZTURK avant la délibération 116 (retour avant la délibération 117), départ de Jean-François COPÉ avant la délibération 120, sortie de Sarah LACROIX avant la délibération 123 (retour avant la délibération 124), départ de Marie-France MAHOUKOU avant la délibération 126, sortie de Allal MOURADOUDI avant la délibération 129 (retour avant la délibération 131), sortie de Franck GOURDY avant la délibération 137 (retour avant la délibération 139), départ de Emmanuel HUDE avant la délibération 140.

Monsieur MORER est désigné comme secrétaire de séance.

Date de Notification	N° de délibération CC-2025-10-130	Direction Commande Publique

Objet : Eau potable et assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 septembre 2025,

VU le rapport ci-annexé,

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de l'établissement public de coopération intercommunale de présenter à son assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui clôturent l'exercice précédent, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

OUÏ Monsieur Didier ATTALI, Rapporteur en Conseil Communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Page 3/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2024 ci-annexé,

PRECISE que le rapport ci-annexé sera mis à disposition du public pendant une durée minimum d'un mois comme le prévoit l'article L.2224-5 du CGCT.

Le Président,

Jean-François COPÉ

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel MORER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage

Page 4/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

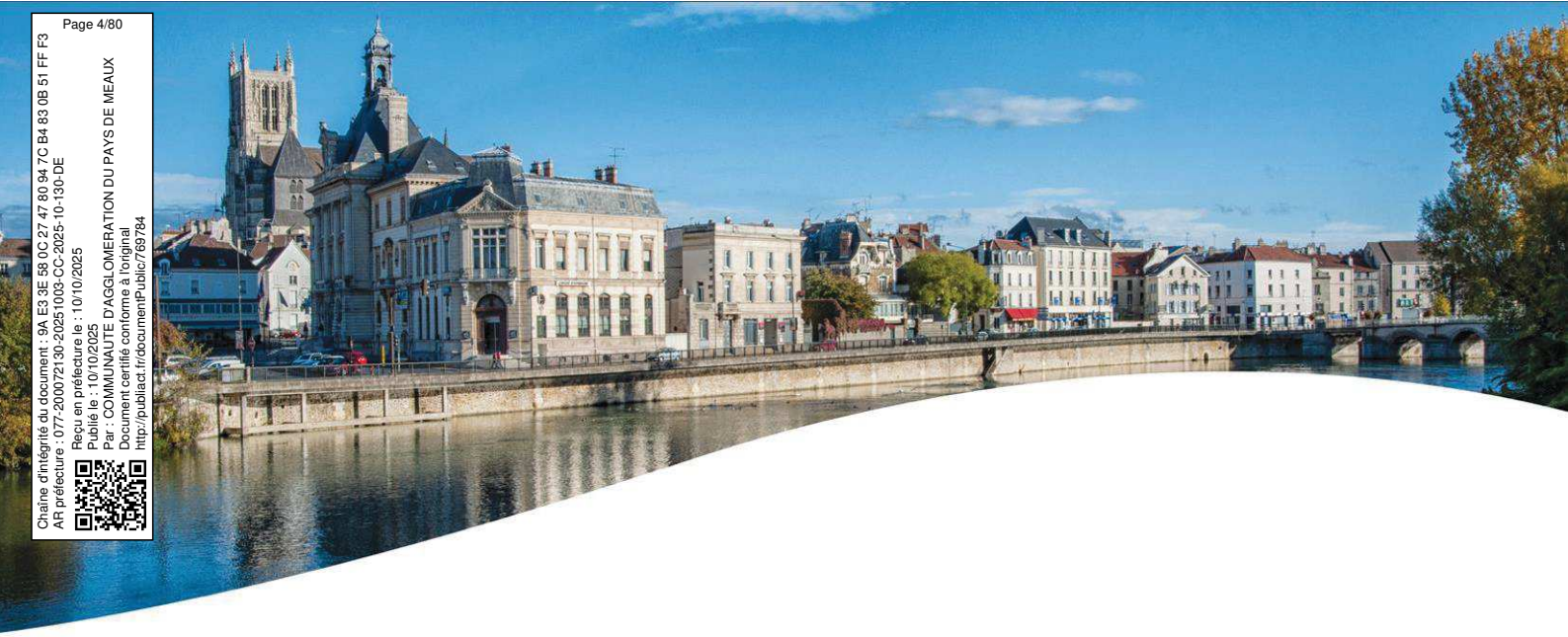

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX

Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Pays de Meaux
Communauté d'agglomération

Page 5/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT.

Page 6/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 5

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 5
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 5
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1) 6
1.4. NOMBRE D'ABONNES 6
1.5. EAUX BRUTES 7
1.6. EAUX TRAITEES 8
1.7. LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) 10

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE 11

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 11
2.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0) 11
2.3. RECETTES DE LA COLLECTIVITE 13

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 13

3.1. QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1) 13
3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2B) 14
3.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU 15
3.4. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3) 17

4. INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) 18

4.1. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1) 18
4.2. DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1) 18
4.3. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2) 18
4.4. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0) 19
4.5. TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1) 19

5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 20

5.1. BRANCHEMENTS EN PLOMB 20
5.2. MONTANTS FINANCIERS 20
5.3. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE 20
5.4. AMORTISSEMENTS 20
5.5 PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE 21

6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 21

6.1. ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0) 21
6.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT) 21

7. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS 22

Page 7/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

8. ANNEXES 23

8.1. ANNEXE 1 – CERTIFICATION ISO 14001 23
8.2. ANNEXE 2 – FICHE ARS 2024 25
8.3. ANNEXE 3 – LETTRE D'INFORMATION AESN 26

Page 8/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **Communal**
☑ **Intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM)
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Régie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☒	☐
Traitement (1)	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage (1)	☒	☐
Distribution	☒	☐

(1) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Meaux, Nanteuil-lès-Meaux
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution

  ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service

  ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur

  ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière.**

* Approbation en assemblée délibérante

Page 9/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 63 713 habitants au 31/12/2024 (62 612 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 10 960 abonnés au 31/12/2024 (10 799 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Meaux	**8 333**	**8 477**	**7**	**8 484**	
Nanteuil-lès-Meaux	**2 466**	**2 476**	**0**	**2 476**	
Total	**10 799**			**10 960**	**+ 1.49 %**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 57 abonnés/km au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 5,81 habitants/abonné au 31/12/2024.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 364,46 m^3/abonné au 31/12/2024.

Page 10/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 5 812 875 m³ pour l'exercice 2024 (____ pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Nanteuil-lès-Meaux 2 "prise d'eau en Marne"	Eau de surface	1 250 m3/h 25 000 m3/j 6 500 000 m3/an	5 745 499	5 812 875	
Total			5 745 499	5 812 875	**+ 1.17 %**

(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Sans objet

Page 11/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

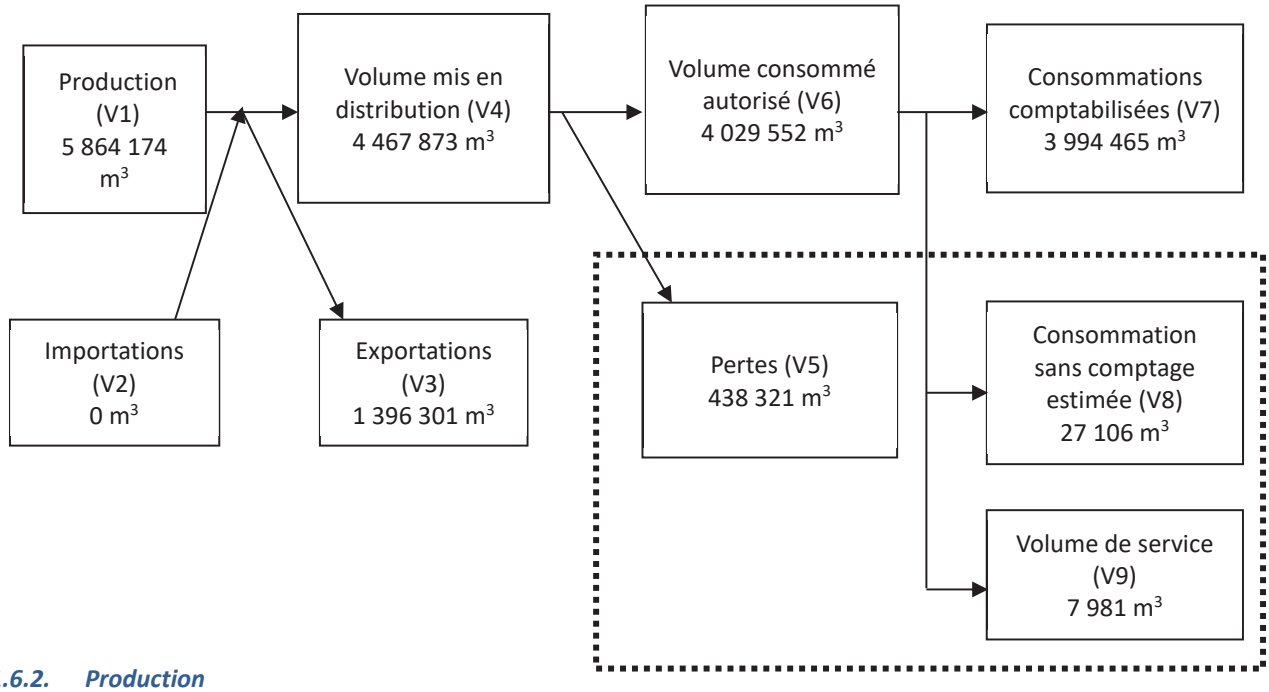

1.6.2. Production

Le service a une station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE	Traitement complet

L'eau brute pompée en Marne, à environ 150 mètres en amont de l'usine de production, subit un traitement complet.

Les principales étapes de traitements sont les suivantes :

- Prétraitement (Dégrillage grossier + tamisage fin + pompage),
- Injection des produits de traitement (Coagulant, Polymère, Charbon Actif en Poudre),
- Coagulation,
- Floculation,
- Décantation,
- Filtration sur sable,
- Ozonation,
- Chloration,
- Pompage de l'eau potable vers les réservoirs de distribution.

Page 12/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Nanteuil-lès-Meaux 2 "prise d'eau en Marne"	5 813 394	5 864 174	+ 0.87 %	50

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Sans objet

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	3 111 582	3 493 452	+12.27 %
Abonnés non domestiques	426 737	501 013	+ 17.40 %
Total vendu aux abonnés (V_7)	**3 538 319**	**3 994 465**	**+ 12.89 %**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**1 867 494**	**1 396 301**	**- 9.40 %**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**13 500**	**27 106**	**+ 100.79%**
Volume de service (V9)	**8 145**	**7 981**	**- 2.01 %**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**3 901 221**	**4 029 552**	**+ 3.29 %**

Page 13/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 192,28 kilomètres au 31/12/2024 (186.49 au 31/12/2023).

Page 14/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 31/12/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	29.13 €	29,13 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
Prix au m^3		1.02 m^3	1.07 m^3
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5.5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0.042 €/m^3	0,0500 €/m^3
	Consommation (Agence de l'Eau)		0.3800 €/m^3
	Performance (Agence de l'Eau)		0.0170 €/m^3
	Autre :_____	0.38 €/m^3	0 €/m^3

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération CC24031407 du 15/03/2024 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 31/12/2025 pour une consommation d'un ménage de référence :

Page 15/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

ELEMENTS DE FACTURATION	Consommation	Prix unitaire HT	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU					
M3 d'eau traité	120	1,07	128,40	7,06	135,46
Entretien branchement	1	17,13	17,13	0,94	18,07
Location de compteur	1	12,00	12,00	0,66	12,66
COLLECTE ET TRAITEMENTS DES EAUX USEES					
Redevance assainissement	120	1,87	224,40	22,44	246,84
Entretien raccordement	1	24,51	24,51	2,45	26,96
ORGANISMES PUBLICS					
Contre valeur redevance prélèvement sur la ressource en eau potable	120	0,050	6,00	0,33	6,33
Redevance sur la consommation d'eau potable	120	**0,4600**	55,20	3,04	58,24
Contre valeur redevance de performance des réseaux d'eaux potable	120	**0,0170**	2,04	0,11	2,15
Contre valeur redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	120	**0,0267**	3,20	0,32	3,52
T.V.A 5,5 % - 10,0 %	(acquittée sur les débits)				
MONTANT A PAYER EN EURO			472,88	37,35	**510,23**
				EAU	**1,94**
				ASS	**2,31**
			Prix TTC du m3		**4,25**
			Prix au litre :		**0,00425**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs sont les suivants :

- Augmentation du coût des fournitures ;
- Financement de travaux.

Page 16/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

2.3. Recettes de la collectivité

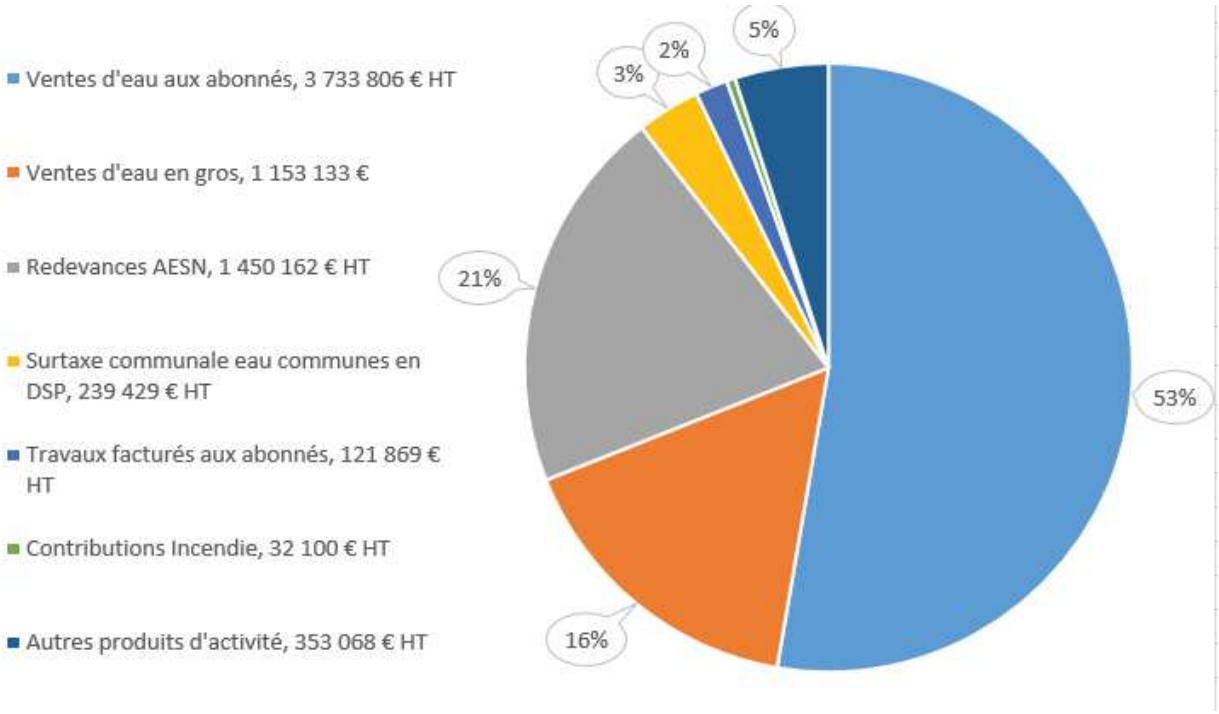

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	111	0	114	0
Paramètres physico-chimiques		0	116	1

Page 17/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100 %	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	99,1%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	

Page 18/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		92,5%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	108

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement

Page 19/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024
Rendement du réseau	92.5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	77.31
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	89.4 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,7 m³/j/km.

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 6.2 m³/j/km (____ en 2023).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les

Page 20/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.33%	0.32%	0.37%	0.07%	0,41%

Au cours des 5 dernières années, 3,96 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,41% (____ en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 50% (50% en 2023).

Page 21/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.1. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 8 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (10.23 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,73 pour 1 000 abonnés.

4.2. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 4 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100%.

4.3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	____	4 114 901
Epargne brute annuelle en €	____	1 903 630
Durée d'extinction de la dette en années	____	2,2

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 2,2 ans (0.7 en 2023).

Page 22/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

4.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	198 446,59 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	5 758 121,53 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	3,45

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 3,45%.

4.5. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 132 dont 68 de notre responsabilité.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 12.04 pour 1000 abonnés.

Page 23/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

5. Financement des investissements

5.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	10 810	10 967
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	4
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	383	379

5.2. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	11 124 927 €	9 496 552 €
Montants des subventions en €	0 €	1 147 693 €
Montants des contributions du budget général en €	0 €	0 €

5.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 375 418 €	4 114 901 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	390 453 €	275 824 €
	en intérêts	57 327 €	39 119 €

5.4. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 859 626 €.

Page 24/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

5.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Etudes réservoirs Haut et Bas Service	2024/2027	615 000 €
Construction nouvelle usine de traitement eau potable	2024/2027	45 305 293 €
Schéma directeur	2024/2025	2 000 000 €
Réseau EU	2024	650 000 €
Réhabilitation réservoirs	2024/2027	655 195 €

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

6.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 15 demandes d'abandon de créance et en a accordé 15.
1 882,26 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0005 €/m3 pour l'année 2024.

6.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

.
Il n'y a pas eu en 2024 d'opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Page 25/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	63 713
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,94
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	4
	Indicateurs de performance	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,1%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108
P104.3	Rendement du réseau de distribution	92,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	6.7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	6.2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,41%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	50%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0005
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,73
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,2
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,45%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	12.04

Page 26/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

8. ANNEXES

8.1. Annexe 1 – Certification Iso 14001

apave
Certification

CERTIFICAT N° 345812/r1

Apave Certification certifie que le système de management mis en place par:
Apave Certification certifies that the management system implemented by:

Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Pays de MEAUX

Dont le siège est situé à (et les sites listés en annexe) :
Whose head office is located at (and the list of sites in appendix):

199 Chemin bas de Nanteuil
77100 NANTEUIL LES MEAUX , France

Pour les activités suivantes) :
For the following activities :

Activités, produits et services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la CAPM en régie (hors GEMAPI) et services support associés :
- Production d'eau potable (Meaux),
- Réseaux d'eau potable (Meaux, Nanteuil-lès-Meaux),
- Collecte des eaux usées (Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Barcy, Chambry, Vignely et Penchard),
- Traitement des eaux usées (Meaux, Chambry et Penchard),
- Assainissement non collectif (Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Barcy, Chambry, Vignely et Penchard).

Le détail des activités sites par site est mentionné dans l'annexe jointe au présent certificat
The details of the activities site by site are mentioned in the annex attached to this certificate

A été évalué conforme aux exigences requises par:
Has been assessed to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015 *

Ce certificat est valable à compter du:
This certificate is valid from:

17/06/2024
Jusqu'au : *Until:*
05/06/2027

Directeur d'Apave Certification
Director of Apave Certification

Activité en réseau - Ce document n'est valable que sous présentation de l'annexe au certificat

cofrac
Seules les certifications suivies du signe * sont couvertes par l'accréditation N°4-0552 portée et liste des sites disponible sur www.cofrac.fr

AC-IMP-110-06
Page 1/1

Apave Certification - 6 Rue du Général Audran CS 60123 - 92412 Courbevoie - RCS Nanterre 500 229 388 - SIRET : 500 229 388 00028 - APE : 7120B
Apave Certification est une marque déposée - Apave Certification is a registered trademark

Page 27/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

apave Certification

ANNEXE AU CERTIFICAT N° 345812/r1

APPENDIX TO CERTIFICATE

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

Site Adresse	Activité	Norme(s)
Siège :, 199 Chemin bas de Nanteuil, 77100 NANTEUIL LES MEAUX	Activités, produits et services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la CAPM en régie (hors GEMAPI) et services support associés : - Production d'eau potable (Meaux), - Réseaux d'eau potable (Meaux, Nanteuil-lès-Meaux), - Collecte des eaux usées (Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Barcy, Chambry, Vignely et Penchard), - Traitement des eaux usées (Meaux, Chambry et Penchard), - Assainissement non collectif (Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Barcy, Chambry, Vignely et Penchard).	ISO 14001: 2015*
Site 1 :, 7 rue Gambeta, 77124 VILLENOY	- Collecte des eaux usées (Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Barcy, Chambry, Vignely et Penchard), - Traitement des eaux usées (Meaux, Chambry et Penchard).	
Site 2 :, Chemin de Crécy, 77100 NANTEUIL LES MEAUX	- Réseaux d'eau potable (Meaux, Nanteuil-lès-Meaux), - Collecte des eaux usées (Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Barcy, Chambry, Vignely et Penchard).	

Page 1 sur 1

IAF

cofrac

Seules les certifications suivies du signe * sont couvertes par l'accréditation N°4-0552 portée et liste des sites disponible sur www.cofrac.fr

Apave Certification – 6 Rue du Général Audran CS 60123 - 92412 Courbevoie - RCS Nanterre 500 229 398 - SIRET : 500 229 398 00028 – APE : 7120B
Apave Certification est une marque déposée – Apave Certification is a registered trademark

AC-IMP-169-04

Page 28/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/76784

8.2. Annexe 2 – Fiche ARS 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : MEAUX - CDA PM

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée a présenté un dépassement ponctuel de la limite de qualité pour un pesticide sans toutefois nécessiter de restrictions d'usage. Elle a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les autres paramètres physicochimiques et bactériologiques, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles. Ces résultats sont indépendants de la campagne exploratoire réalisée par l'ARS Île-de-France sur l'année 2024 sur de nouveaux composés, PFAS et métabolites de pesticides, dont les résultats sont accessibles sur le site www.iledefrance.ars.sante.fr.

Indicateur global de qualité

B

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : NANTEUIL LES MEAUX 2. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 62416 personnes sur 2 communes (MEAUX, NANTEUIL-LES-MEAUX). Le responsable des installations est : « CDA DU PAYS DE MEAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « DEA (DIRECTION EAU/ASSAINISSEMENT) » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 077000500

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité (ou d'une valeur de gestion). Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **114**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **18,2 mg/L**
Valeur maxi : **22 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — B — Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Conformité : **86 %**
Nombre de substances recherchées : **526**
Valeur maxi : **0,17 microgramme/L (métaldéhyde)**
Substance(s) non conforme(s) : **métaldéhyde**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,165 mg/L**
Valeur maxi : **0,18 mg/L**

BROMATES — A — Très bonne qualité

Eléments produits lors de la désinfection de l'eau. Ils proviennent d'impuretés présentes dans l'eau de javel ou de l'oxydation des ions bromures présents dans l'eau de la ressource. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TRIHALOMÉTHANES — A — Bonne qualité

Elément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **24,6 microgramme/L**
Valeur maxi : **68,9 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **25,4 °f**
Valeur maxi : **29,6 °f**

Agence Régionale de Santé Ile-de-France - Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13 avenue Pierre Point 77127 Lieusaint
https://www.iledefrance.ars.sante.fr/ 01 78 48 23 38 ars-dd77-se-eau@ars.sante.fr

Page 29/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

8.3. Annexe 3 – Lettre d'information AESN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau seine NORMANDIE

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

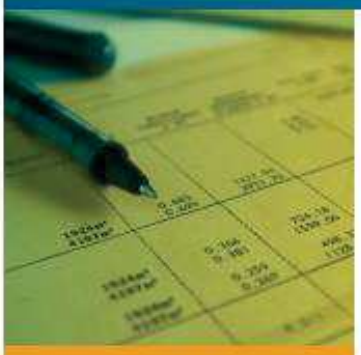

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³
Source : agence de l'eau Seine-Normandie
Étude sur le prix de l'eau - 2023

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur **www.services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/data/SSPEA_video.mp4

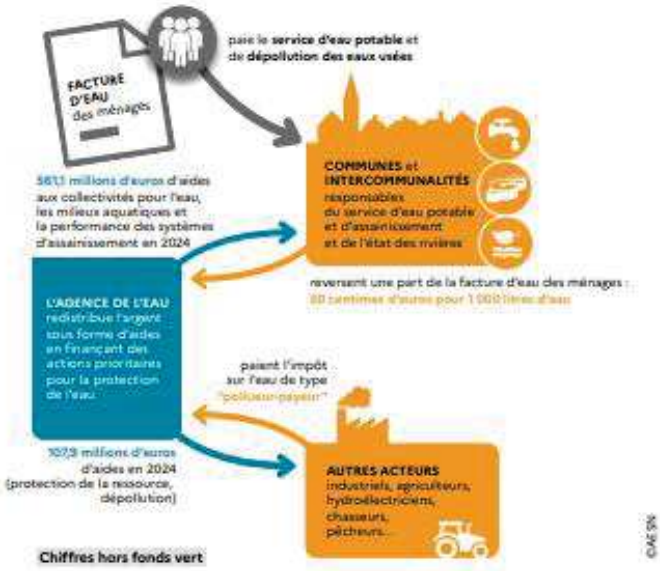

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Page 30/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 674 M€ dont plus de 403 M€ en provenance de la facture d'eau.

2024

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?

0,09 € de redevance de pollution payés par les éleveurs concernés

3,85 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

72,09 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

8,82 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances émises par l'agence de l'eau

0,13 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payés par les pêcheurs

2,70 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs

0,63 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

1,13 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

10,56 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?

3,10 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

54,40 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

13,60 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau

11,90 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

2,30 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau

8,80 € aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

6,00 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau, la connaissance environnementale et la solidarité internationale

Page 31/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/76784

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2024

Plus de 700 M€ d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 4 050 projets menés par les collectivités**, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour la dernière année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024.
65 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique. De plus l'agence de l'eau a attribué 44,5 M€ aux collectivités au titre du fonds vert, volet "renaturation des villes et villages".

EN 2024...

NOMBRE DE BARRAGES OU SEUILS RENDUS FRANCHISSABLES POUR LES POISSONS ET LE TRANSFERT DES SEDIMENTS	45
NOMBRE D'HECTARES DÉSIMPERMÉABILISÉS OU DÉRACCORDÉS DU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT	201
NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS	368
MONTANT (EN M€) POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGRICOLE	86
NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS	252
NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS	3 731
NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE	40
MILLIONS DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS OU SUBSTITUÉS	2,5

LANCEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU

Le nouveau programme est entré en vigueur le 1er janvier 2025. Avec une enveloppe de 4,7 milliards d'euros pour 6 ans, il répond à des priorités stratégiques, et mobilise des moyens permettant de fédérer tous les acteurs du bassin autour d'ambitions communes comme garantir un bon état des eaux, préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable ou encore accompagner la transition agricole pour l'eau et reconquérir la biodiversité.

Pour connaître les aides possibles :
https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030

LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Le dispositif légal de la réforme des redevances, inscrit dans la loi de finances pour 2024, est entré en vigueur le 1er janvier 2025. Il instaure, notamment, trois nouvelles redevances : redevance pour consommation d'eau potable, redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif et redevance de performance des réseaux d'eau potable, venant se substituer aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.
Cette réforme vise à renforcer et à rendre plus lisible la mise en œuvre des principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur » ainsi qu'à valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse de leurs réseaux. Elle a également pour objectif de rééquilibrer progressivement les contributions des différentes catégories des redevables en diminuant la part des ménages dans la fiscalité de l'eau, tout en renforçant pour tous le « signal-prix » et en incitant à la sobriété.
Ces ressources fiscales financeront notamment le déploiement du Plan Eau et permettront d'accompagner plus vite et plus fortement les acteurs des territoires face au changement climatique.

https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025

CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !

Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.
L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

Page 32/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148
92416 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00

DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.

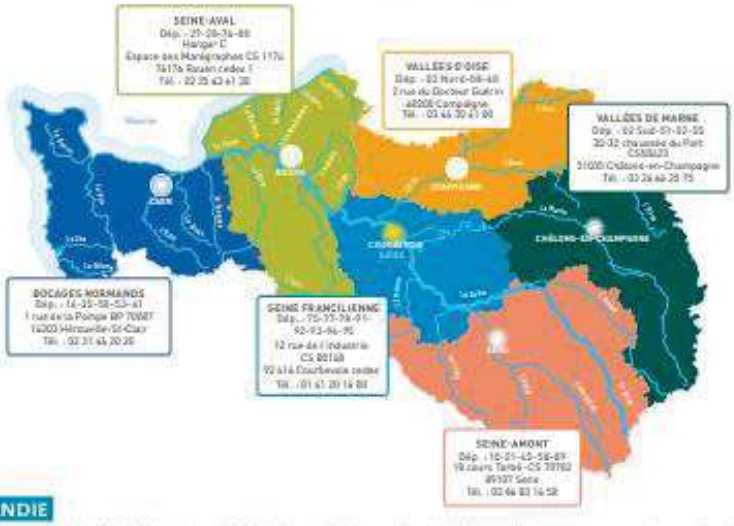

DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.
Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 16,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste proviennent des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964 Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS
Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024 L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.

60 ans

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr

Page 33/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX

Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Pays de Meaux
Communauté d'agglomération

Page 34/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Page 35/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

ble des matières

- ASSAINISSEMENT COLLECTIF 5
Caractérisation technique du service 6
1.1 Présentation du territoire desservi 6
1.2 Mode de gestion du service 7
1.3 Estimation de la population desservie (D201.0) 7
1.4 Nombre d'abonnés 7
1.5 Volumes facturés 8
1.6 Détail des imports et exports d'effluents 8
1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 8
1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 9
1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées 11
1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 14
1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 14
1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 14
2.Tarification de l'assainissement et recettes du service 15
2.1 Modalités de tarification 15
2.2 Facture d'assainissement type (D204.0) 16
2.3 Recettes 17
3. Indicateurs de performance 18
3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 18
3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 18
3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 20
3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 20
3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 20
3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 21
3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 23
3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 23
3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 23
3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 24
3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 25
3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 25
3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 26
3.14 Taux de réclamations (P258.1) 26
4. Financement des investissements 27
4.1 Montants financiers 27
4.2 Etat de la dette du service 27
4.3 Amortissements 27
4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 28
4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 28
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 29
5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 29
5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 29
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 30

Page 36/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 31
Caractérisation technique du service 32
1.1 Présentation du territoire desservi 32
1.2 Mode de gestion du service 32
1.3 Estimation de la population desservie (D301.0) 32
1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 32
Tarification de l'assainissement et recettes du service 34
2.1 Modalités de tarification 34
INDICATEURS DE PERFORMANCE 35
3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 35
C - ANNEXES 36
1 – Fichiers SANDRE 37
1.1 Meaux 37
1.2 Penchard 41
1.2 Chambry 42
2. Certification Iso 14001 43
3. Fiche ARS 2024 45

Page 37/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

– ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Page 38/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

Caractérisation technique du service

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM)
- Nom de l'entité de gestion: Assainissement collectif : REGIE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

		Oui	**Non**
	Collecte	☒	☐
	Transport	☒	☐
	Dépollution	☒	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Penchard, Chambry, Vignely
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : 23/05/2008 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 15/03/2024 ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante

Page 39/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

2 MODE DE GESTION DU SERVICE

Service est exploité en **Régie à autonomie financière**

3 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 66 453 habitants au 31/12/2024 (63 591 au 31/12/2023).

1.4 NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 11 655 abonnés au 31/12/2024 (11 574 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Chambry	389	395	0	395	
Meaux	8 229	8 276	10	8 286	
Nanteuil-lès-Meaux	2 376	2 385	0	2 385	
Penchard	475	475	0	475	
Vignely	115	114	0	114	
Total	**11 574**			**11 655**	**+ 0.70 %**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 11 655.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 64,76 abonnés/km au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 5,71 habitants/abonné au 31/12/2024.

Page 40/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

5 VOLUMES FACTURES

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
onnés domestiques (1)	3 097 970	3 153 964	
onnés non domestiques	335 468	310 010	
tal des volumes facturés aux abonnés	3 433 438	**3 463 974**	**+ 0.89 %**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6 DETAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS

Volumes importés depuis…	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Mareuil-lès-Meaux	77 821	nc	
Villenoy	216 067	282 190	30.60 %
Poincy	52 337	52 420	0.16 %
Trilport	204 466	234 941	14.90 %
Crégy-Lès-Meaux	326 701	nc	
Isles-lès-Villenoy	38 089	38 074	- 0.04 %

1.7 AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 12 au 31/12/2024 (9 au 31/12/2023).

Page 41/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

3 LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :
66,25 km de réseau unitaire hors branchements,
113,42 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
un linéaire de collecte total de 179,67 km.

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation
Bassin d'orages	Corniche 1 – Meaux
Bassin d'orages	Corniche 2 – Meaux
Bassin d'orages	Tri postal – Meaux
Bassin d'orages	Bauve – Meaux
Bassin d'orages	ZI Nord – Meaux
Bassin d'orages	Andelot – Meaux
Bassin d'orages	Haut de Chantereine – Meaux
Bassin d'orages	Avenue de la Victoire – Meaux
Bassin d'orages	ZI Sud – Meaux
Bassin tampon	Station d'épuration – Villenoy
Bassin d'orages Chemin bas	Nanteuil-lès-Meaux
Bassin d'orages Dolto	Nanteuil-lès-Meaux
Bassin Chemin des Closeaux (Collège)	Nanteuil-lès-Meaux
Bassin d'orages	STEU Penchard
Bassin d'orages	STEU Chambry
Bassin d'orages à ciel ouvert	Vignely

Autres ouvrages :

Page 42/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

Type d'équipement (cf. annexe)	Trop plein
Poste de refoulement d'eaux usées Bassin ZI Sud – MX	Non
Poste de refoulement d'eaux usées Corniche – MX	Oui
Poste de refoulement d'eaux usées Crèche – MX	Non
Poste de refoulement d'eaux usées Trilport – MX	Non
Poste de refoulement d'eaux usées Corazza – MX	Non
Poste de refoulement d'eaux usées Lavoisier – MX	Non
Poste de refoulement d'eaux usées Cypres – MX	Non
Poste de refoulement d'eaux usées Ecole – MX	Oui
Poste de refoulement d'eaux usées G. Renard – MX	Oui
Poste de refoulement d'eaux usées Mont Thabor – MX	Non
Poste de refoulement d'eaux usées Grand Ile – MX	Oui
Poste de refoulement d'eaux usées Terfaux – MX	Oui
Poste de refoulement d'eaux usées Octroi – MX	Non
Poste de refoulement d'eaux usées Plage – MX	Non
Poste de refoulement d'eaux usées Tellier – MX	Non
Poste de refoulement d'eaux usées Saints Pères – MX	Non
Poste de refoulement d'eaux usées Truffaut – MX	Non
Poste de refoulement d'eaux usées Chantereine – MX	Non
Poste de refoulement d'eaux usées Cygnes – MX	Non
Poste de refoulement d'eaux usées Bouleurs – MX	Non
Poste de refoulement d'eaux usées Foch – MX	Oui
Poste de refoulement d'eaux usées Usine 2 – MX	Oui
Poste de refoulement d'eaux usées Usine 1 – MX	Non
Poste de refoulement d'eaux usées Val Fleuri - MX	Oui
Poste de refoulement d'eaux usées Jules Blot – NM	Oui
Poste de refoulement d'eaux usées Robarde – NM	Non
Poste de refoulement d'eaux usées Marchand – NM	Non
Poste de refoulement d'eaux usées Vieux Noix – NM	Oui
Poste de refoulement d'eaux usées Fortuna Régnier - NM	Non
Poste de refoulement d'eaux usées Mare Lorin – PE	Oui
Poste de refoulement d'eaux usées Arpent noir - PE	Oui
Poste de refoulement d'eaux usées Rue de la Marne – VG	Oui

Page 43/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N° 1: STEP de Penchard
Code Sandre de la station : 037735801000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/1997
Commune d'implantation	Penchard (77358)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH [1]	1600
Nombre d'abonnés raccordés	455
Nombre d'habitants raccordés	1 096
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	320

Prescriptions de rejet

Soumise à				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	De Bourdeau		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☒ ou	80
DCO	50	☐ et	☒ ou	90
MES	20	☐ et	☒ ou	90
NGL	20	☐ et	☒ ou	70
NTK	10	☐ et	☒ ou	80
pH		☐ et	☒ ou	
NH_4^+	8	☐ et	☒ ou	80
Pt	2	☐ et	☐ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage (Voir annexe)

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Page 44/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

STEU N° 2: Station d'épuration
Code Sandre de la station : 037751301000

ractéristiques générales	
ière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
te de mise en service	31/12/1998
mmune d'implantation	Villenoy (77513)
eu-dit	
pacité nominale STEU en EH (1)	115833
Nombre d'abonnés raccordés	17 949
Nombre d'habitants raccordés	82 023
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	35 439

Prescriptions de rejet

Soumise à				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface La Marne		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☒ ou	80
DCO	50	☐ et	☒ ou	90
MES	20	☐ et	☒ ou	90
NGL	20	☐ et	☒ ou	70
NTK	10	☐ et	☒ ou	
pH	8.5	☐ et	☒ ou	
NH_4^+	8	☐ et	☒ ou	80
Pt	2	☐ et	☒ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage (Voir annexe)

Page 45/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

STEU N° 3: Épuration
Code Sandre de la station : 037707701000

ractéristiques générales	
ière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
te de mise en service	12/12/2007
mmune d'implantation	Chambry (77077)
eu-dit	
pacité nominale STEU en EH (1)	1200
Nombre d'abonnés raccordés	381
Nombre d'habitants raccordés	827
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	240

Prescriptions de rejet

Soumise à				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Mansigny		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☐ ou	
DCO	125	☐ et	☐ ou	
MES		☐ et	☐ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	60
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage (Voir annexe)

Page 46/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

.10 QUANTITES DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (D203.0)

1.10.1 QUANTITES DE BOUES PRODUITES PAR LES OUVRAGES D'EPURATION

s **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
de Penchard Sandre : 037735801000)	9.10	12.57
n d'épuration Sandre : 037751301000)	1 799.10	1 868.50
uration de Sandre : 037707701000)	0	0
tal des boues produites	1 808.20	1 881.07

1.10.2 QUANTITES DE BOUES EVACUEES DES OUVRAGES D'EPURATION

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
STEP de Penchard (Code Sandre : 037735801000)	7.2	12,57
Station d'épuration (Code Sandre : 037751301000)	1 671.51	1 868,5
Épuration (Code Sandre : 037707701000)	0	0
Total des boues évacuées	**1 878.71**	**1 881,1**

Page 47/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

Tarification de l'assainissement et recettes du service

MODALITES DE TARIFICATION

facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	24,51 €	24,51 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,78 €/m³	1,87 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m³	supprimé
	VNF rejet :	____ €/m³	0 €/m³
	Autre : AESN	____ €/m³	0.0267 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération CC24031407 du 15/03/2024 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable

Page 48/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

2 FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)

tarifs applicables au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an)
t :

MENTS DE FACTURATION	Consommation	Prix unitaire HT	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
STRIBUTION DE L'EAU					
d'eau traité	120	1,07	128,40	7,06	135,46
retien branchement	1	17,13	17,13	0,94	18,07
Location de compteur	1	12,00	12,00	0,66	12,66
COLLECTE ET TRAITEMENTS DES EAUX USEES					
Redevance assainissement	120	1,87	224,40	22,44	246,84
Entretien raccordement	1	24,51	24,51	2,45	26,96
ORGANISMES PUBLICS					
Contre valeur redevance prélèvement sur la ressource en eau potable	120	0,050	6,00	0,33	6,33
Redevance sur la consommation d'eau potable	120	**0,4600**	55,20	3,04	58,24
Contre valeur redevance de performance des réseaux d'eaux potable	120	**0,0170**	2,04	0,11	2,15
Contre valeur redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	120	**0,0267**	3,20	0,32	3,52
T.V.A 5,5 % - 10,0 %	(acquittée sur les débits)				
MONTANT A PAYER EN EURO			472,88	37,35	**510,23**
				EAU	**1,94**
				ASS	**2,31**
			Prix TTC du m3		**4,25**
			Prix au litre :		**0,00425**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs sont les suivants

- Augmentation du coût des fournitures ;
- Financement de travaux.

Page 49/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

3 RECETTES

ettes de la collectivité :

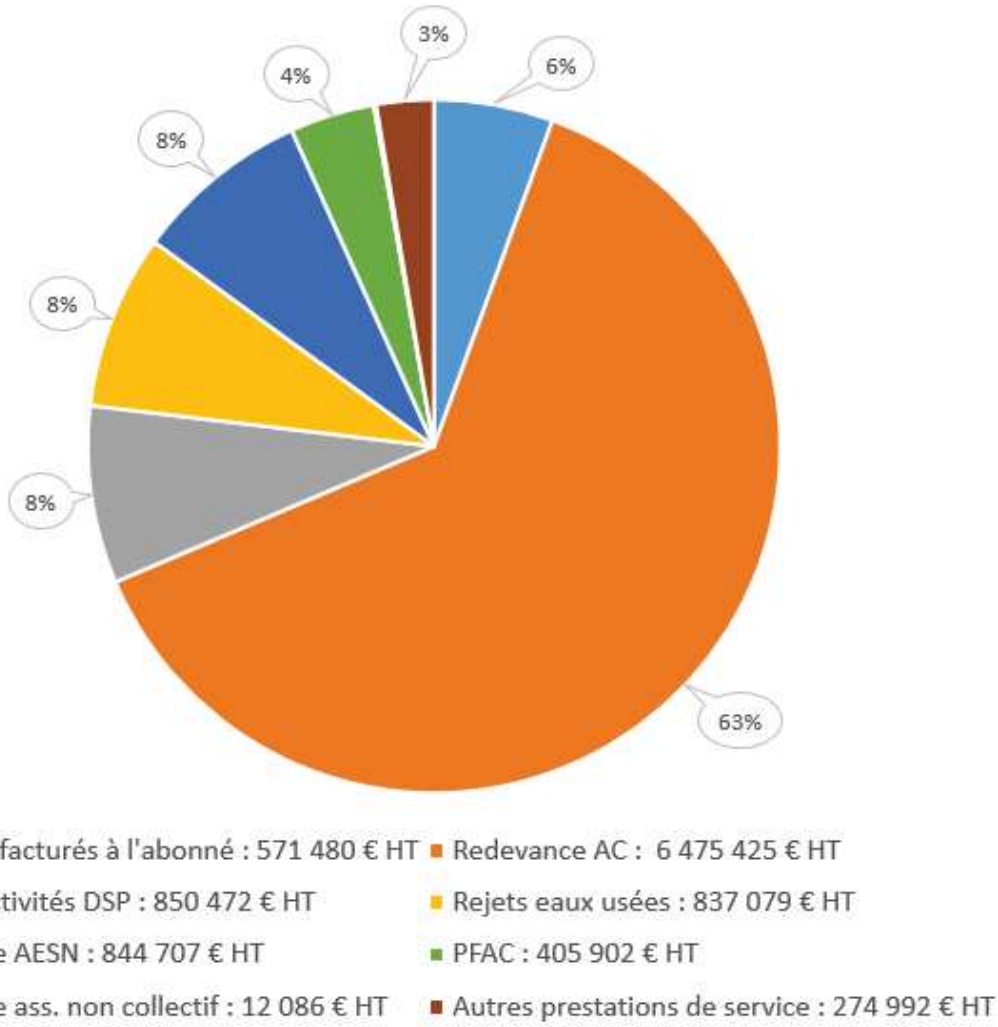

Page 50/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

Indicateurs de performance

1 TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre bonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,85% des 11 653 abonnés potentiels.

3.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Page 51/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	——	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**110**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Page 52/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

dice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 110 pour l'exercice 2024.

3 CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

charge de la Police de l'eau

3.4 CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

A la charge de la Police de l'eau

3.5 CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

A la charge de la Police de l'Eau.

Page 53/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

5 TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)

e filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

P de Penchard :

ières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	12.57
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		12,57

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration Meaux :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	1 302.10
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	566.40
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1 868,5

Page 54/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

ration Chambry :

ières mises en œuvre		tMS
lorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
mpostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
cinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

Page 55/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

7 TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

Indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 1 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0,015 pour 1000 habitants.

3.8 POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 7

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 3,9 par 100 km de réseau.

3.9 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident

Page 56/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

alisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

ercice	2020	2021	2022	2023	2024
ux moyen de renouvellement des réseaux assainissement collectif	0.12	0.6	0.6	0.9	0,18

cours des 5 dernières exercices, 1,6 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

aux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,18%.

3.10 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
STEP de Penchard	2	2	100
Station d'épuration	127	127	100
Épuration	2	2	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5

Page 57/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

vant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

r l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

.1 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110.

3.12 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction

Page 58/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

nptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
cours de la dette en €	6 833 495 €	5 954 271 €
argne brute annuelle en €	1 892 656 €	3 923 438 €
rée d'extinction de la dette en années	3.93	1,5

3.13 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	171 171,75
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	8 087 449,7
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	2,12

3.14 TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 174 dont 95 de notre responsabilité.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 14.93 pour 1000 abonnés.

Page 59/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

Financement des investissements

4.1 MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 731 830 €
Montants des subventions en €	42 789 €
Montants des contributions du budget général en €	0 €

4.2 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		5 954 271 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	581 536 €
	en intérêts	59 789 €

4.3 AMORTISSEMENTS

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 2 132 278 €.

Page 60/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

4 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
En attente conclusion schéma directeur		

4.5 PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Bassin d'aération	2023-2024	1 264 780 €
Centrifugeuse	2023 -2024	833 830 €
Réutilisation eaux usées	2024	200 000 €
Schéma directeur	2022-2026	2 266 523 €
Déviation exutoires et construction station de crue	Travaux dépendants des travaux VNF (déplacement du barrage)	2 637 184 €

Page 61/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P207.0)

L'indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Figurent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 9 demandes d'abandon de créance et en a accordé 9.
1 541,20 € HT ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0005 €/m^3 pour l'année 2024.

5.2 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

Page 62/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services	
201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	66 453
202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	12
203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 881,1
204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,31
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,85%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	A la charge de la Police de l'Eau
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0005
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,015
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,18%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,12%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	14.93

Page 63/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

– ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Page 64/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

Caractérisation technique du service

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

service est géré au niveau ☐ **communal** ☒ **intercommunal**

Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM)
Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif : REGIE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liée au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Meaux, Nanteuil-Lès-Meaux, Penchard, Chambry, Vignely, Barcy

- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non

- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ☐ Non

- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 15/03/2024 ☐ Non

1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en **Régie par entreprise privée**

1.3 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 566 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 60 828.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 0,93 % au 31/12/2024.

1.4 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule

Page 65/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

ention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
– Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
0	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
0	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
0	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100.

Page 66/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

Tarification de l'assainissement et recettes du service

MODALITES DE TARIFICATION

redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du vice (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des allations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la hande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables du 01/01/2024 au 31/12/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024
Tarif du contrôle des installations neuves en €	265.10 €
Tarif du contrôle des installations existantes en €	484,00 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	363,00 €

Page 67/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

INDICATEURS DE PERFORMANCE

I. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	7
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	72
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	4
Taux de conformité en %	15,3

Page 68/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

- ANNEXES

Page 69/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

– Fichiers SANDRE

.1 MEAUX

Page 70/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/76784

SANDRE STEP MEAUX

actéristiques générales		
re de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
e de mise en service		31/12/1998
mune d'implantation	Villenoy (77513)	
-dit		
acité nominale STEU en EH [1]		115 833
nbre d'abonnés raccordés		17 949
nbre d'habitants raccordés		82 023
t de référence journalier admissible en m³/j		35 439
scriptions de rejet		
mise à	Autorisation en date du ... Déclaration en date du ...	15/05/2019
eu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface La Marne

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	et	ou	80
DCO	50	et	ou	90
MES	20	et	ou	90
NGL	20	et	ou	70
NTK	10	et	ou	
pH	8,5	et	ou	
NH_4^+	8	et	ou	80
Pt	2	et	ou	80

ANNEXE I - Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
01/01/2024	oui			19,10	95,68	0,80	99,45				
02/01/2024	oui	13,26	89,66	39,10	87,64	11,59	88,63	8,60	62,80	0,50	82,13
04/01/2024	oui	4,00	95,28	23,70	90,24	4,20	97,15	6,49	80,82	0,23	92,85
07/01/2024	oui			16,80	95,28	1,20	99,24				
08/01/2024	oui	2,00	98,59	23,70	92,65	2,70	98,49	5,86	80,51	0,13	95,00
10/01/2024	oui	2,00	98,41	19,90	93,39	2,40	98,11	7,00	85,18	0,13	96,82
14/01/2024	oui	2,00	98,66	15,30	96,90	1,50	98,92	7,24	81,41	0,16	96,78
18/01/2024	oui			75,40	59,88	39,00	67,35				
21/01/2024	oui	3,00	98,07	20,70	94,30	2,00	99,04	6,38	82,94	0,18	97,51
23/01/2024	oui	3,00	97,35	24,30	90,39	3,40	97,25	6,76	70,53	0,19	94,62
24/01/2024	oui			23,30	92,66	3,60	97,24				
28/01/2024	oui			25,30	92,01	3,30	97,60				
29/01/2024	oui	3,00	97,95	22,10	94,15	2,90	97,91	8,45	81,00	0,27	94,86
01/02/2024	oui	1,84	99,01	27,60	92,95	6,50	96,08	10,28	82,99	0,24	95,49
05/02/2024	oui			12,40	97,23	4,00	98,24				
06/02/2024	oui	2,22	98,91	15,30	96,81	3,20	98,51	10,08	78,85	0,28	95,24
08/02/2024	oui	3,20	97,99	31,60	92,27	6,80	95,72	10,93	75,69	0,12	97,72
12/02/2024	oui	3,14	97,31	28,90	91,07	12,60	94,26	7,21	79,35	0,68	82,21
14/02/2024	oui	2,42	98,52	10,40	97,38	5,90	96,93	7,25	81,11	0,27	93,99
15/02/2024	oui			16,10	94,92	3,20	97,92				
19/02/2024	oui	3,00	98,11	17,40	94,15	3,80	97,55	5,67	85,57	0,24	94,47
20/02/2024	oui	3,00	98,13	7,50	97,27	3,60	97,40	8,03	77,77	0,34	91,82
22/02/2024	oui			65,78	65,90	27,07	73,80				
25/02/2024	oui	14,55	82,89	57,10	85,46	41,73	76,37	9,66	69,89	1,01	73,13
27/02/2024	oui	4,15	95,89	25,15	89,78	10,68	92,07	7,15	75,34	0,33	88,77
28/02/2024	oui			23,47	90,10	14,02	91,89				
04/03/2024	oui	5,91	91,59	19,23	86,03	7,04	92,52	7,31	69,80	0,29	88,39
05/03/2024	oui			20,80	89,48	1,93	98,02				
07/03/2024	oui	5,00	97,60	43,30	91,25	3,20	97,89	7,30	85,56	0,25	96,19
10/03/2024	oui	3,00	98,02	4,50	98,87	2,00	98,76	8,54	84,77	0,17	96,80
11/03/2024	oui			27,50	90,00	6,00	95,70				
13/03/2024	oui	3,69	96,42	25,70	88,39	7,60	93,14	7,47	70,81	0,20	93,05
17/03/2024	oui	6,49	93,26	28,24	85,33	5,25	94,80	8,04	69,51	0,29	89,60
18/03/2024	oui	4,00	95,99	16,90	91,58	5,80	95,24	6,79	73,97	0,21	93,14
20/03/2024	oui	3,74	97,32	32,80	89,95	3,80	97,52	5,68	81,36	0,20	94,47
21/03/2024	oui			24,30	95,25	3,40	97,87				
25/03/2024	oui	4,87	95,79	27,60	91,75	5,40	96,73	7,94	72,59	0,21	94,03
26/03/2024	oui			26,00	92,81	4,00	96,83				
28/03/2024	oui	2,25	97,53	33,90	72,18	3,00	97,94	10,05	78,31	0,23	94,05
01/04/2024	oui	2,12	98,07	13,90	94,74	7,60	92,76	8,44	68,48	0,34	72,02
03/04/2024	oui			20,20	91,76	10,00	92,15				
04/04/2024	oui	24,31	75,22	72,00	63,25	36,67	71,13	10,85	49,91	1,57	35,78
07/04/2024	oui	4,62	98,07	42,00	89,69	5,00	97,18	8,47	74,34	0,28	93,83
11/04/2024	oui			24,00	94,61	3,60	97,28				
14/04/2024	oui			47,00	89,40	6,20	97,22				
16/04/2024	oui	3,68	97,96	28,00	90,98	5,20	97,06	9,10	78,35	0,22	95,11
17/04/2024	oui	1,46	99,08	28,00	92,81	3,40	98,15	9,62	77,31	0,26	94,88

Page 71/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

/04/2024	oui	5,32	98,31	26,00	95,26	3,40	98,79	9,54	73,14	0,42	93,49
/04/2024	oui			32,00	95,63	10,00	97,60				
/04/2024	oui	5,00	95,85	31,00	91,68	9,60	95,20	11,14	76,14	0,30	93,27
/04/2024	oui			21,40	92,32	3,80	96,68				
/04/2024	oui	5,00	96,38	18,10	94,29	4,00	97,01	11,60	72,92	0,24	93,86
/05/2024	oui	6,00	95,50	26,00	90,10	5,00	97,67	10,54	71,12	0,24	94,43
/05/2024	oui	2,31	90,98	18,20	81,94	4,00	92,06	5,38	67,17	0,18	89,94
/05/2024	oui	3,15	97,88	22,60	95,38	6,60	96,13	7,00	86,20	0,20	96,07
/05/2024	oui	8,40	93,95	28,60	94,52	4,40	97,85	7,88	86,61	0,23	96,14
/05/2024	oui			24,50	96,67	4,50	98,50				
/05/2024	oui	9,39	93,65	33,40	89,49	10,20	92,51	5,93	82,82	0,30	93,69
/05/2024	oui			18,20	96,71	6,71	97,35				
/05/2024	oui	5,38	98,42	29,50	95,34	5,10	98,12	10,85	82,50	0,31	95,75
/05/2024	oui	3,58	97,92	33,60	90,60	4,60	96,92	7,33	84,21	0,20	95,43
/05/2024	oui	3,64	97,38	43,90	88,27	4,80	96,84	10,69	77,17	0,20	95,48
/05/2024	oui			34,80	91,21	3,60	98,08				
29/05/2024	oui	11,84	91,10	45,13	88,08	11,05	93,42	11,67	69,33	0,61	95,27
03/06/2024	oui	4,65	97,34	27,20	93,82	5,20	97,27	6,67	85,55	0,43	92,02
04/06/2024	oui	4,84	97,54	36,40	91,78	2,80	98,49	5,23	88,81	0,51	91,72
06/06/2024	oui			29,00	95,49	8,80	93,30				
09/06/2024	oui			35,40	93,33	5,20	97,88				
10/06/2024	oui	5,00	97,64	39,20	92,16	6,80	97,31	6,72	85,72	0,26	95,79
12/06/2024	oui	5,00	98,06	47,30	92,06	7,20	98,29	9,12	83,68	0,34	95,65
13/06/2024	oui	6,00	96,93	34,40	92,07	4,00	97,98	7,09	87,58	0,31	94,76
17/06/2024	oui	5,00	97,29	33,00	93,89	6,00	97,65	6,68	87,29	0,24	96,95
18/06/2024	oui			37,80	92,53	10,68	94,70				
20/06/2024	oui	4,00	98,28	35,50	91,79	3,00	98,44	7,42	87,23	0,16	97,20
23/06/2024	oui	4,00	98,34	30,60	93,62	5,40	97,41	6,70	87,18	0,39	93,39
25/06/2024	oui	4,00	98,30	6,90	98,54	5,60	97,08	9,70	79,69	0,27	95,91
26/06/2024	oui			32,40	93,78	6,40	96,33				
01/07/2024	oui	4,00	98,36	30,00	94,27	6,20	97,33	4,84	91,90	0,29	95,85
03/07/2024	oui	3,00	98,96	24,70	96,02	4,40	98,51	5,88	91,03	0,21	97,36
04/07/2024	oui			26,20	95,97	3,60	98,46				
08/07/2024	oui			27,60	95,35	5,60	97,73				
09/07/2024	oui	2,70	98,86	27,40	95,23	3,60	98,86	5,08	91,00	0,18	97,53
11/07/2024	oui	3,34	98,93	29,80	94,53	1,80	99,60	5,37	88,45	0,37	94,61
14/07/2024	oui	2,16	96,81	35,70	90,92	1,40	99,32	5,92	88,58	0,23	95,55
16/07/2024	oui			23,90	95,38	2,60	99,11				
17/07/2024	oui	2,53	98,80	26,80	95,12	2,80	98,89	2,30	95,21	0,19	96,59
22/07/2024	oui	2,00	98,63	22,60	94,04	3,60	98,11	2,65	93,26	0,22	95,35
24/07/2024	oui			18,70	95,54	4,60	97,48				
25/07/2024	oui	3,00	98,57	34,80	92,14	4,00	98,31	7,20	79,00	0,28	95,56
28/07/2024	oui			22,70	93,24	3,00	99,03				
30/07/2024	oui	3,00	98,71	32,80	93,28	5,40	98,62	5,09	89,03	0,37	94,24
31/07/2024	oui	3,00	98,45	24,40	94,24	3,80	98,50	4,92	87,13	0,19	95,95
04/08/2024	oui	3,31	98,21	23,90	94,73	4,10	96,73	4,62	89,26	0,26	95,34
05/08/2024	oui			31,20	93,24	3,20	98,52				
07/08/2024	oui	3,91	98,01	26,00	94,34	4,40	97,99	5,67	87,49	0,27	95,22
12/08/2024	oui	4,00	98,47	29,50	94,54	6,40	97,47	5,71	89,99	0,28	95,82
13/08/2024	oui	4,00	98,36	16,70	97,58	2,20	98,83	4,83	91,02	0,23	96,41
15/08/2024	oui			14,20	96,78	1,00	99,52				
18/08/2024	oui	5,20	96,62	49,67	85,64	21,91	88,15	2,64	90,55	0,52	89,86
20/08/2024	oui			18,13	96,73	5,33	97,47				
21/08/2024	oui	3,33	97,03	10,20	96,39	4,60	96,69	5,74	83,23	0,23	94,27
26/08/2024	oui	4,00	97,35	29,70	92,96	4,60	97,37	5,97	88,30	0,24	95,39
27/08/2024	oui	2,00	99,10	30,10	94,04	3,60	98,48	4,67	90,34	0,26	95,61
29/08/2024	oui			30,00	93,73	0,60	99,65				
02/09/2024	oui	4,00	97,98	24,50	90,96	3,80	97,65	6,27	85,15	0,26	94,83
04/09/2024	oui			10,90	97,58	3,20	98,19				
05/09/2024	oui	22,36	81,55	97,23	72,06	48,08	70,80	19,69	62,80	1,10	78,18
08/09/2024	oui	3,00	98,18	14,20	96,96	5,20	97,34	7,27	85,87	0,22	96,61
11/09/2024	oui	3,00	98,52	39,40	91,73	6,60	96,57	4,99	87,41	0,24	95,52
12/09/2024	oui			16,50	96,66	4,40	97,54				
16/09/2024	oui			38,20	92,00	8,00	96,74				
17/09/2024	oui	2,89	98,49	19,90	96,42	16,00	94,73	7,98	84,52	0,33	94,92
19/09/2024	oui	13,00	93,55	45,20	91,14	19,40	89,52	10,50	78,84	0,68	90,06
22/09/2024	oui	10,00	96,06	41,90	92,97	14,60	94,20	6,67	87,49	0,51	92,97
24/09/2024	oui			88,75	72,58	33,68	77,12				
25/09/2024	oui	65,82	51,18	179,90	42,02	41,80	70,12	23,98	36,35	2,17	51,21
29/09/2024	oui			16,90	95,75	2,40	98,53				
30/09/2024	oui	2,30	98,58	26,70	93,05	4,40	97,78	10,73	75,51	0,18	96,55
02/10/2024	oui	2,97	98,22	18,80	95,42	5,80	96,69	7,56	82,12	0,20	96,07
07/10/2024	oui			48,90	90,93	12,18	96,31				
08/10/2024	oui	5,02	97,44	33,12	93,38	7,10	97,30	7,43	84,89	0,30	95,53
10/10/2024	oui	14,18	67,87	70,46	74,93	33,65	77,51	15,21	51,58	1,38	39,08
13/10/2024	oui	6,00	95,29	49,30	83,21	15,60	91,90	8,91	75,60	0,63	85,93
15/10/2024	oui	3,00	97,95	41,10	87,11	12,40	94,44	5,86	85,08	0,58	88,69
16/10/2024	oui			28,40	92,29	11,00	95,14				
21/10/2024	oui	4,21	98,02	34,90	93,33	7,80	96,84	9,69	69,65	0,55	95,62
23/10/2024	oui			28,20	93,14	6,00	96,92				
24/10/2024	oui	2,00	97,68	29,10	91,23	5,80	96,57	6,56	88,31	0,34	93,43
27/10/2024	oui			27,50	92,17	2,20	96,81				

Page 72/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

/10/2024	oui	5,00	98,63	33,90	91,30	6,40	96,60	3,45	92,63	0,31	94,44
/10/2024	oui	4,00	98,54	21,60	96,94	9,80	97,29	3,01	94,11	0,43	93,99
/11/2024	oui	2,00	99,00	29,00	94,53	6,20	97,20	3,95	93,31	0,21	96,17
/11/2024	oui			26,60	95,38	4,60	97,98				
/11/2024	oui	3,00	98,60	28,60	93,51	7,20	96,34	5,07	89,48	0,56	90,43
/11/2024	oui	3,00	98,50	31,30	94,73	5,80	97,71	2,88	95,16	0,31	95,34
/11/2024	oui			35,50	93,04	14,00	93,16				
/11/2024	oui	2,00	98,61	32,90	94,64	10,20	95,08	4,20	93,02	0,68	89,59
/11/2024	oui	12,30	95,53	35,40	94,86	15,10	94,84	4,54	92,30	0,50	93,66
/11/2024	oui	27,49	85,20	75,94	79,58	29,96	80,29	9,62	76,89	1,83	61,03
/11/2024	oui			84,41	76,39	39,50	75,86				
/11/2024	oui	10,50	93,98	28,70	93,31	10,50	95,12	6,17	84,88	0,78	84,83
/11/2024	oui	11,32	93,02	36,32	89,17	18,89	90,47	5,71	89,63	0,99	81,44
/11/2024	oui			83,96	81,65	39,49	80,75				
02/12/2024	oui			41,20	91,30	6,40	97,70				
03/12/2024	oui	3,70	98,29	33,30	93,34	7,00	96,98	3,11	93,71	0,57	90,62
05/12/2024	oui	8,00	97,24	42,08	92,49	15,44	93,80	8,00	90,51	0,96	87,01
08/12/2024	oui	33,07	73,39	78,35	67,51	21,55	81,56	13,41	50,93	1,62	52,28
11/12/2024	oui	44,48	85,88	108,92	78,29	56,77	79,75	22,21	55,44	2,52	62,51
12/12/2024	oui			30,40	92,26	8,80	95,51				
16/12/2024	oui	2,80	98,54	31,60	93,44	8,40	96,60	9,95	81,72	0,71	88,27
17/12/2024	oui			29,20	94,46	7,60	97,05				
23/12/2024	oui			55,65	88,66	30,07	88,85				
25/12/2024	oui	3,18	98,18	23,90	95,41	6,80	97,26	4,13	90,93	0,24	95,16
29/12/2024	oui	1,03	98,99	27,00	94,26	5,20	97,66	3,10	93,30	0,23	96,12
30/12/2024	oui			33,30	92,42	5,40	97,47				

Page 73/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

P PENCHARD

SANDRE STEP PENCHARD

stiques générales		
traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée	
hise en service		janv.-97
e d'implantation	Penchard / 77358	
nominale STEU en EH [1]		1 600
d'abonnés raccordés		455
d'habitants raccordés		1 096
référence journalier admissible en m^3/j		320

Prescriptions de rejet			
Soumise à	Autorisation n° : AP n°2020/DDT/SEPR/n°244 Déclaration n° D00/012/DDAF	11/08/2000	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Ru du Bourdeau	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	15	ou	80
DCO	50	ou	90
MES	20	ou	90
NGL	20	ou	70
NTK	10	ou	80
pH		ou	
NH_4^+	8	ou	80
Pt	2	ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
14-mai-24	oui	3,00	100,00	18,00	97,40	3,90	99,20	4,50	93,50	1,00	93,50
18-sept.-24	oui	3,00	100,00	22,00	98,00	2,10	99,80	11,00	88,20	0,80	95,50

Page 74/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

.2 CHAMBRY

SANDRE STEP CHAMBRY

tiques générales		
traitement (cf. annexe)		Filtres plantés de roseaux
ise en service		2007
d'implantation		Chambry
ominale STEU en EH [1]		1 200
abonnés raccordés		381
habitants raccordés		827
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		240
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Autorisation en date du ... Déclaration n° D002/022/DDAF	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Rejet de surface Ru de Mansigny

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25	ou	
DCO	125	ou	
MES		ou	50
NGL		ou	
NTK		ou	60
pH		ou	
NH_4^+		ou	
Pt		ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
14-mai-24	oui	3,00	100,00	17,00	89,20	2,00	100,00	22,00	0,00	4,10	0,00
18-sept.-24	oui	3,00	100,00	17,00	94,00	2,00	100,00	36,00	41,90	4,30	24,60

Page 75/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

Certification Iso 14001

apave
Certification

CERTIFICAT N° 345812/r1

Apave Certification certifie que le système de management mis en place par:
Apave Certification certifies that the management system implemented by:

Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Pays de MEAUX

Dont le siège est situé à (et les sites listés en annexe) :
Whose head office is located at (and the list of sites in appendix):

199 Chemin bas de Nanteuil
77100 NANTEUIL LES MEAUX , France

Pour les activités suivantes) :
For the following activities :

Activités, produits et services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la CAPM en régie (hors GEMAPI) et services support associés :
- Production d'eau potable (Meaux),
- Réseaux d'eau potable (Meaux, Nanteuil-lès-Meaux),
- Collecte des eaux usées (Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Barcy, Chambry, Vignely et Penchard),
- Traitement des eaux usées (Meaux, Chambry et Penchard),
- Assainissement non collectif (Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Barcy, Chambry, Vignely et Penchard).

Le détail des activités sites par site est mentionné dans l'annexe jointe au présent certificat
The details of the activities site by site are mentioned in the annex attached to this certificate

A été évalué conforme aux exigences requises par:
Has been assessed to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015 *

Ce certificat est valable à compter du:
This certificate is valid from:

17/06/2024
Jusqu'au : *Until:*
05/06/2027

Directeur d'Apave Certification
Director of Apave Certification

Activité en réseau - Ce document n'est valable que sous présentation de l'annexe au certificat

cofrac
Seules les certifications suivies du signe * sont couvertes par l'accréditation N°4-0552 portée et liste des sites disponible sur www.cofrac.fr

AC-IMP-110-06
Page 1/1

Apave Certification - 6 Rue du Général Audran CS 60123 - 92412 Courbevoie - RCS Nanterre 501 229 398 - SIRET : 501 229 398 00028 - APE : 7120B
Apave Certification est une marque déposée - Apave Certification is a registered trademark

Page 76/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

apave Certification

ANNEXE AU CERTIFICAT N° 345812/r1

APPENDIX TO CERTIFICATE

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

Site Adresse	Activité	Norme(s)
Siège :, 199 Chemin bas de Nanteuil, 77100 NANTEUIL LES MEAUX	Activités, produits et services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la CAPM en régie (hors GEMAPI) et services support associés : - Production d'eau potable (Meaux), - Réseaux d'eau potable (Meaux, Nanteuil-lès-Meaux), - Collecte des eaux usées (Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Barcy, Chambry, Vignely et Penchard), - Traitement des eaux usées (Meaux, Chambry et Penchard), - Assainissement non collectif (Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Barcy, Chambry, Vignely et Penchard).	ISO 14001: 2015*
Site 1 :, 7 rue Gambeta, 77124 VILLENOY	- Collecte des eaux usées (Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Barcy, Chambry, Vignely et Penchard), - Traitement des eaux usées (Meaux, Chambry et Penchard).	
Site 2 :, Chemin de Crécy, 77100 NANTEUIL LES MEAUX	- Réseaux d'eau potable (Meaux, Nanteuil-lès-Meaux), - Collecte des eaux usées (Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Barcy, Chambry, Vignely et Penchard).	

Seules les certifications suivies du signe * sont couvertes par l'accréditation N°4-0552 portée et liste des sites disponible sur www.cofrac.fr

Apave Certification - 6 Rue du Général Audran CS 60123 - 92412 Courbevoie - RCS Nanterre 500 229 398 - SIRET : 500 229 398 00028 - APE : 7120B
Apave Certification est une marque déposée - Apave Certification is a registered trademark

AC-IMP-169-04

Page 77/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

Fiche ARS 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : MEAUX - CDA PM

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée a présenté un dépassement ponctuel de la limite de qualité pour un pesticide sans toutefois nécessiter de restrictions d'usage. Elle a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les autres paramètres physicochimiques et bactériologiques, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles. Ces résultats sont indépendants de la campagne exploratoire réalisée par l'ARS Île-de-France sur l'année 2024 sur de nouveaux composés, PFAS et métabolites de pesticides, dont les résultats sont accessibles sur le site www.iledefrance.ars.sante.fr.

Indicateur global de qualité

B

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : NANTEUIL LES MEAUX 2. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 62416 personnes sur 2 communes (MEAUX, NANTEUIL-LES-MEAUX). Le responsable des installations est : « CDA DU PAYS DE MEAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « DEA (DIRECTION EAU/ASSAINISSEMENT) » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 09/07/2025

UDI 077000500

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité (ou d'une valeur de gestion). Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **114**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **18,2 mg/L**
Valeur maxi : **22 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — B — Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Conformité : **86 %**
Nombre de substances recherchées : **526**
Valeur maxi : **0,17 microgramme/L (métaldéhyde)**
Substance(s) non conforme(s) : **métaldéhyde**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,165 mg/L**
Valeur maxi : **0,18 mg/L**

BROMATES — A — Très bonne qualité

Eléments produits lors de la désinfection de l'eau. Ils proviennent d'impuretés présentes dans l'eau de javel ou de l'oxydation des ions bromures présents dans l'eau de la ressource. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TRIHALOMÉTHANES — A — Bonne qualité

Elément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **24,6 microgramme/L**
Valeur maxi : **68,9 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **25,4 °f**
Valeur maxi : **29,6 °f**

Agence Régionale de Santé Ile-de-France - Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13 avenue Pierre Point 77127 Lieusaint
https://www.iledefrance.ars.sante.fr/ 01 78 48 23 38 ars-dd77-se-eau@ars.sante.fr

Page 78/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/76784

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau seine NORMANDIE

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³
Source : agence de l'eau Seine-Normandie
Étude sur le prix de l'eau - 2022

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur **www.services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/data/SSPIA_video.mp4

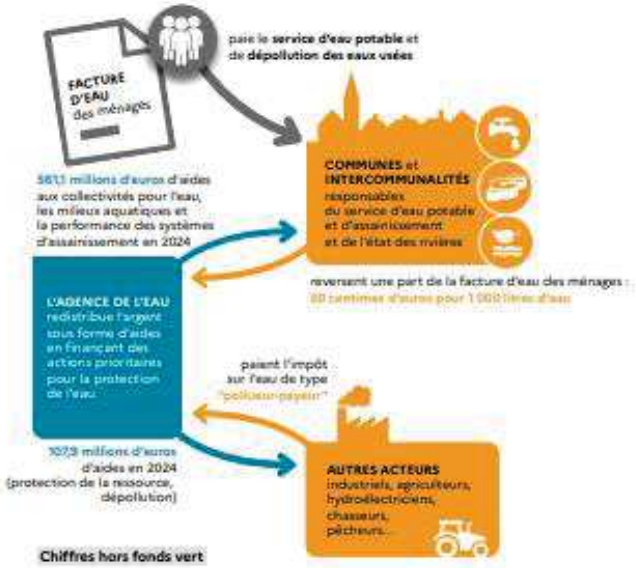

Chiffres hors fonds vert

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Page 79/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 674 M€ dont plus de 403 M€ en provenance de la facture d'eau.

2024

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?

0,09 € de redevance de pollution payés par les éleveurs concernés

3,85 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

72,09 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

8,82 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances émises par l'agence de l'eau

0,13 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payés par les pêcheurs

2,70 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs

0,63 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

1,13 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

10,56 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?

3,10 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

54,40 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

13,60 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau

11,90 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

2,30 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau

8,80 € aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

6,00 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau, la connaissance environnementale et la solidarité internationale

Page 80/80
Chaîne d'intégrité du document : 9A E3 3E 58 0C 27 47 80 94 7C B4 83 0B 51 FF F3
AR préfecture : 077-200072130-20251003-CC-2025-10-130-DE
Reçu en préfecture le : 10/10/2025
Publié le : 10/10/2025
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/769784

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2024

Plus de 700 M€ d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 4 050 projets menés par les collectivités**, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour la dernière année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024.
65 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique. De plus l'agence de l'eau a attribué 44,5 M€ aux collectivités au titre du fonds vert, volet "renaturation des villes et villages".

EN 2024...

NOMBRE DE BARRAGES OU SEUILS RENDUS FRANCHISSABLES POUR LES POISSONS ET LE TRANSFERT DES SÉDIMENTS	45
NOMBRE D'HECTARES DÉSIMPERMÉABILISÉS OU DÉRACCORDÉS DU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT	201
NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS	368
MONTANT (EN M€) POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGRICOLE	86
NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS	252
NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS	3 731
NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE	40
MILLIONS DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS OU SUBSTITUÉS	2,5

LANCEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU

Le nouveau programme est entré en vigueur le 1er janvier 2025. Avec une enveloppe de 4,7 milliards d'euros pour 6 ans, il répond à des priorités stratégiques, et mobilise des moyens permettant de fédérer tous les acteurs du bassin autour d'ambitions communes comme garantir un bon état des eaux, préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable ou encore accompagner la transition agricole pour l'eau et reconquérir la biodiversité.

Pour connaitre les aides possibles :
https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030

LA REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Le dispositif légal de la réforme des redevances, inscrit dans la loi de finances pour 2024, est entré en vigueur le 1er janvier 2025. Il instaure, notamment, trois nouvelles redevances : redevance pour consommation d'eau potable, redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif et redevance de performance des réseaux d'eau potable, venant se substituer aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.
Cette réforme vise à renforcer et à rendre plus lisible la mise en œuvre des principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur » ainsi qu'à valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse de leurs réseaux. Elle a également pour objectif de rééquilibrer progressivement les contributions des différentes catégories des redevables en diminuant la part des ménages dans la fiscalité de l'eau, tout en renforçant pour tous le « signal-prix » et en incitant à la sobriété.
Ces ressources fiscales financeront notamment le déploiement du Plan Eau et permettront d'accompagner plus vite et plus fortement les acteurs des territoires face au changement climatique.

https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025

CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !

Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.
L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.